



Association Vital Fitness
Amiens Métropole
Association Loi 1901
Déclaration Préfecture n° W802010602
Siret : 810 764 654 00010 – APE 9312Z



Statuts

Modifications du 20 avril 2017

Modifications concernant les articles 3, 5, 10 et 12 des précédents statuts du 15 février 2015, les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est transféré en date du 15 janvier 2017 dans les locaux de la Maison des Associations d'Amiens Métropole – MAAM sise 12, rue Frédéric Petit 80000 Amiens.

L'adresse de gestion quant à elle, est fixée au domicile de la Présidente :
Sandy Batty 5, rue Jean Mayer 80560 PUCHEVILLERS

Comme précisé dans les statuts constitutifs, cette décision a été ratifiée à l'Assemblée Générale ordinaire du 18 avril 2017.

Article 5 : Admission

L'adhésion est libre, toutefois, chaque nouvel adhérent a l'obligation de remplir un dossier d'inscription et fournir les documents nécessaires et obligatoires à



Association Vital Fitness

Amiens Métropole

Association Loi 1901

Déclaration Préfecture n° W802010602

Siret : 810 764 654 00010 – APE 9312Z



l'élaboration de celui-ci. Il doit être à jour de ses cotisations et de ses droits d'adhésion.

Article 10 : Réunion du bureau administratif

Le bureau a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les présents statuts.

Les membres du bureau se réuniront au moins 2 fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de ses membres.

La présence de la moitié des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est admis qu'une personne mineure fasse partie du bureau sur présentation d'une autorisation parentale. Toutefois, un mineur ne peut occuper les fonctions de Président, vice-président, trésorier ou trésorier-adjoint.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont consignés dans un registre prévu à cet effet. Celui-ci peut être numérique et pas nécessairement « papier ».

Le budget annuel est adopté par le bureau avant le début de l'exercice.

Article 12 : présence sur Internet

Une page Facebook a été créée afin que les événements et autres activités de l'association soient mis en avant de façon pratique, interactive et ludique.



Association Vital Fitness

Amiens Métropole

Association Loi 1901

Déclaration Préfecture n° W802010602

Siret : 810 764 654 00010 – APE 9312Z



Le Président garantit la liberté d'expression et d'information sur la page Facebook de l'association. La responsabilité inhérente à sa fonction lui donne toutefois le droit de censure afin de préserver les bonnes mœurs et l'éthique de l'association.

Les membres des commissions et les animateurs pourront également utiliser cette page pour communiquer des informations et actualités concernant leurs activités liées à l'association.

En parallèle, un site Internet www.vitalfitness.org permet de communiquer de façon plus institutionnelle sur les activités de l'association et sur son fonctionnement.

Fait à Amiens, le 20 avril 2017

Sandy BATTY
Présidente et Secrétaire,

Gaëtan ALLAIN
Le Trésorier,